

Liste de questions reçues en lien avec la Norme Canadienne FSC d'aménagement forestier FSC-STD-CAN-01-2018 V 1-0

Mise à jour : 2022-08-11

Référence norme	Année	Question <sup>i</sup> ou sujet	Processus	Statut
Ind. 6.4.5 b, Tableau 6.4.5	2021	Les six (6) " stratégies de gestion requises " énumérées au tableau 6.4.5 de l'indicateur 6.4.5b doivent-elles être mises en œuvre uniquement pour les parties de l'unité d'aménagement qui se trouvent dans l'aire de répartition du caribou, ou pour l'ensemble de l'unité d'aménagement ?	Clarification	Réponse disponible sur le site web
Ind. 6.4.5b, Tableau 6.4.5 #4	2021	Lors de l'évaluation de la "stratégie de gestion requise" #4 du tableau 6.4.5 (indicateur 6.4.5b), I. L'énoncé « <i>période pendant laquelle aucune activité d'aménagement forestier ne sera faite</i> » signifie-t-il que les 50 % d'habitat non perturbé réservé doivent en fait être réservés pendant 50 ans ? II. L'expression « <i>dans les aires restantes</i> » fait-elle référence au reste de la zone de l'unité d'aménagement qui se trouve dans une aire de répartition du caribou, à l'exclusion du 50% de l'habitat non perturbé réservé? III. Le délai de 30 à 50 ans commence-t-il au 1er janvier 2018 ? IV. Est-il possible qu'une zone perturbée au 1er janvier 2018 devienne " non perturbée " pendant le délai de 30 à 50 ans ?	Interprétation	En évaluation par PSU (FSC IC)
Ind. 6.4.5c		Alors que la première boîte d'intention de l'indicateur mentionne que l'approche 6.4.5c « <i>fournit un moyen d'assurer la gestion autrement que par l'approche 6.4.5b</i> », le texte de l'indicateur 6.4.5c indique qu' « <i>une approche de conservation du caribou</i> » doit être « <i>conforme au Document d'orientation sur les plans de répartition pour le caribou des bois (ECCC 2016)</i> ».	Interprétation	En évaluation par PSU (FSC IC)

		L' « <i>approche de conservation du caribou</i> » « <i>conforme au Document d'orientation sur les plans de répartition pour le caribou des bois</i> » peut-elle être différente du document d'orientation sur les plans de répartition si elle évite la destruction de l'habitat essentiel du caribou des bois ?		
Ind. 6.4.5c, #5	2021	<p>L'indicateur 6.4.5c #5 permet l'incorporation d'un autre seuil de perturbation de l'habitat fondé sur l'avis d'experts, à utiliser pour la gestion d'une aire de répartition du caribou.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Les experts doivent-ils: <ul style="list-style-type: none"> <li>être directement impliqués dans la détermination du seuil de perturbation de l'habitat alternatif?</li> <li>confirmer la validité du seuil alternatif de perturbation de l'habitat spécifique à l'aire de répartition du caribou et au contexte local?</li> </ul> </li> <li>La participation de représentants du gouvernement ou de parties prenantes à l'examen du plan d'aménagement forestier qui comprend le plan de conservation du caribou est-elle suffisante pour satisfaire à l'exigence?</li> <li>Si la décision est de gérer l'aire de répartition en utilisant le seuil minimal de 65 % d'habitat non perturbé identifié par Environnement, Changement climatique Canada (ECCC) dans son Plan d'action pour le caribou des bois (<i>Rangifer tarandus caribou</i>), population boréale, au Canada - Mesures fédérales 2018, ce seuil doit-il encore être fondé sur l'avis d'expert ?</li> </ol>	Interprétation	En évaluation par PSU (FSC IC)
Ind. 6.4.5c, #1 & #9	2021	<p>L'indicateur 6.4.5c #1 et #9 de FSC Canada exige « <i>une évaluation de la situation de la population dans l'unité d'aménagement</i> » et « <i>le suivi de la condition de l'habitat et des réactions de la population</i> ». Dans la plupart des cas, c'est le gouvernement qui est responsable de l'évaluation des populations de caribous sur les terres publiques et cela se fait habituellement à l'échelle des aires de répartition.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Si des programmes gouvernementaux suivi et d'évaluation de la population de caribous sont en place à l'échelle de l'aire de répartition, une évaluation de la situation de la population (exigence 1) et un suivi de la condition de l'habitat et des réactions de la population (exigence</li> </ol>	Interprétation	En évaluation par PSU (FSC IC)

		<p>9) sont-ils nécessaires à l'échelle de l'unité d'aménagement forestier, en plus de l'évaluation à l'échelle de l'aire de répartition ?</p> <p>2. S'il n'existe pas d'évaluation de la population par le gouvernement (exigence n° 1) et/ou de programme de suivi (exigence n° 9) ou si les données disponibles sont désuètes, l'Organisation est-elle responsable de compléter une évaluation et de réaliser un suivi?</p>		
Ind. 6.4.5c, #4	2021	<p>1. Sur la base des orientations de ECCC et des meilleures informations disponibles, le FSC considère-t-il que le maintien d'un seuil de perturbation de 35 % est susceptible de maintenir une population de caribous autosuffisante ?</p> <p>2. La preuve d'un processus collaboratif efficace qui progresse de bonne foi peut-elle être suffisante pour conclure à la conformité à l'article 6.4.5c malgré le fait que l'on n'ait pas encore déterminé un seuil de perturbation alternatif qui permet de maintenir une population de caribous autosuffisante</p>	Interprétation	En évaluation par PSU (FSC IC)
Ind. 6.4.5	2022	Question en lien avec les hardes isolées de caribou forestiers	À déterminer	En cours
Ind. 3.1.2	2022	<p>1. Une organisation doit-elle s'engager directement avec les peuples autochtones pour consigner et/ou cartographier tous les éléments énumérés dans l'indicateur 3.1.2? Et, est-ce que cela doit se faire de manière explicite ou est-ce que cela peut faire partie d'un processus de développement des relations et d'un engagement continu?</p> <p>2. Étant donné que l'exigence inclut le terme "participation", cela signifie-t-il que la conformité dépend de l'obtention par l'organisation de ces informations directement auprès des peuples autochtones?</p> <p>3. Afin d'éviter de "réinventer la roue", les résultats des processus gouvernementaux peuvent-ils être utilisés comme source d'information pour consigner et cartographier les droits, lorsque ces informations sont disponibles?</p>	À déterminer	En cours

---

<sup>i</sup> Veuillez noter que la formulation des questions peut changer au fur et à mesure que l'évaluation progresse et que le processus évolue.